



## Arnaque mr marseille virement bancaire macbook pro

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:41**

Bonjour,

Arnaque virement bancaire marseille

Une annonce m'est apparue comme raisonnable, 1250€ pour un mb pro 2010. Son propriétaire s'en séparait pour cause de dégénération de la vue, j'avais le numero de série de l'appareil et toutes les coordonnées de ce cher monsieur.

Il m'a meme contacté par telephone. j'étais rassuré et lui ai adressé un virement bancaire de la somme enoncé plus haut.

Mais voilà, qu'une semaine plus tard, il a reçu mon virement mais cette meme personne ne répond plus à mes mails et a soit disant perdu son gsm.

De plus, le chronopost 24h qu'il devait m'expédier n'est jamais arrivé à destination.

Voulant le piéger je lui ai envoyé une question sur ce meme produit mais d'une autre adresse, il a bien evidemment répondu. J'attends de le coincer mais je ne sais à présent comment.

En attendant, voici ces coordonnées:

Mr

28 rue des muguets

57200 SARREGUEMINES

06 87 75 02 74

ETAB/ 10011

GUICHET 0020

N COMPTE 0135194679N

CLE RIB/ 08

ADRESSE m e l: webmasterdesigner@yahoo.fr

Après verifiacion ce mr habiterais a marseille , voici son ip 86.67.239.106

FR3610011000200135194679N08

C'est le compte de mr marseille ne surtout pas faire de virement....

J'espere que cela va vous aider a ce que ce monsieur ne sevisse plus.

Cdt

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **00:48**

retirez les informations, vous risquez une condamnation en diffamation et portez plainte, ces informations doivent être données à la police

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:53**

Avec toutes les plaintes qu'il ya sur lui sur internet je ne risque rien surtout que cette personne a fait plein d'arnaques dans ce genre...

Si il se presente tant mieux

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:55**

Plusieurs plaintes ont deja ete déposées

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:59**

Et regardez icica vaut le coup

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Exception\\_de\\_v%C3%A9rit%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Exception_de_v%C3%A9rit%C3%A9)

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **01:22**

et ça ne marche que si la personne a été condamnée ou au moins que VOUS avez déposé plainte (là la plainte en diffamation est mis en suspend, relisez la loi de 1881)

Vous mettez aussi en danger ce site